Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.181
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MF21-01 – Fourniture de produits et matériels d'entretien, de produits courants d'hygiène et de produits spécifiques liés à la crise sanitaires – Avenant 5 – Lot 1 – Produits d'entretien.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°21.127 du 16 avril 2021, attribuant le lot 1 (produits d'entretien) à la société DAUGERON ET FILS ;

Vu la décision n°22.079 du 24 mars 2022, autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 1 « Produits d'entretien » afin d'intégrer à la liste des documents contractuels, suite à une erreur matérielle, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le catalogue du fournisseur ;

Vu la décision n°22.178 du 20 mai 2022, autorisant la signature d'un avenant 2 au lot 1 « Produits d'entretien » afin de prévoir l'augmentation des lignes du BPU suite aux hausses exponentielles touchant diverses matières premières utilisées dans le cadre du marché et de remplacer le produit référencé 057503 au prix de 22 € HT par le produit référencé 527875 au prix de 25,90 € HT suite à la disparition du premier produit ;

Vu la décision n°23-019 du 09 février 2023, autorisant la signature d'un avenant 3 au lot 1 « Produits d'entretien » afin de prendre en compte l'augmentation pour 6 mois des prix du BPU ;

Vu la décision n°23-158 du 28 juin 2023, autorisant la signature d'un avenant 4 au lot 1 « Produits d'entretien » afin d'augmenter durant une nouvelle période de 6 mois les prix du BPU ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché sans montant minimum ni maximum de commande ;

Considérant la nécessité d'intégrer au prix du marché le produit suivant : Lessive liquide SKIP PRO ACTIVE CLEAN 5 L au prix de 23.65€ HT ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 5 du lot 1 « produits d'entretien » avec la société DAUGERON – 12, route de Montigny – Lieu-dit « la Trentaine » - Cs 10089 – La Genevraye – 77816 MORET SUR LOING Cedex, afin d'intégrer une nouvelle référence de produit au BPU du marché à compter de la notification de l'avenant.

- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 24 août 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230824-23-181-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/08/2023
Affichage : 25/08/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY